



**VILLE DE GRACEFIELD**  
*Au ❤️ de la Gatineau*

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
VILLE DE GRACEFIELD**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 15 janvier 2024, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Alain Labelle, Daniel-Luc Tremblay, Mélanie Lefebvre, Hugo Guénette et Jean-Philippe Caron.

Madame la conseillère Madeleine Caron a motivé son absence.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Mathieu Caron.

Sont également présentes, la directrice générale, madame Julie Jetté et la directrice générale adjointe et greffière, madame Julie Thérien.

Un journaliste est également présent.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2024-01-001 Ouverture de la séance ordinaire**

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**LÉGISLATION**

**2024-01-002 Adoption de l'ordre du jour**

Madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec ses ajouts et ses reports.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-003 Adoption des procès-verbaux**

**Considérant** que conformément à l'article 333 de la LCV, les membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux dans les délais prescrits ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés et que dispense de lecture soit faite, ces documents ayant été expédiés au préalable :

- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 (Budget) ;
- Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 ;

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Note au procès-verbal :**

Dépôt par la trésorière des activités de fonctionnement et d'investissement à des fins fiscales au 31 décembre 2023.

**ADMINISTRATION**

**2024-01-004 Adoption des comptes municipaux – Décembre 2023**

**Considérant** que les comptes municipaux pour le mois de décembre sont déposés ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Jean-Philippe, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

Que ce conseil décrète le paiement des dépenses d'administration courantes, approuve la liste des dépenses incompressibles déjà payées, le tout tel que déposé au comité des finances, pour un total de 583 034,79 \$.

- Salaires nets : 139 391,35 \$
- Liste sélective des chèques : chèques no 27204 à 27241 pour un montant de 79 655,54 \$
- Liste sélective des dépôts directs : dépôt no 2130 à 2175 pour un montant de 199 027,23 \$
- Liste des prélèvements : no 3104 à 3161 pour un montant de 164 960,67 \$

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-005 Engagements de dépenses – Janvier 2024**

**Considérant** les engagements de dépenses déposés par les différents départements pour le mois de janvier 2024 ;

**Considérant** que les prix soumis sont présentés sans les taxes applicables et transports, s'il y a lieu ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

Que les engagements de dépenses suivants soient acceptés :

- |                  |              |
|------------------|--------------|
| • Administration | 2 296,20 \$  |
| • Loisirs        | 8 875,00 \$  |
| • Aqueduc        | 11 737,42 \$ |
| • Transport      | 5 734,64 \$  |

Que les listes d'engagements de dépenses fassent partie intégrante du procès-verbal sous la cote 2024-01-005.

Que madame la directrice générale Julie Jetté, soit autorisée à signer toute entente jointe en annexe auxdits engagements de dépenses ou à signer tout document permettant de donner plein effet aux présentes.

La présente résolution autorise également le versement de dépôts lorsqu'ils sont inscrits sur les documents joints en annexe.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-006 Adoption du règlement numéro 239-2023 fixant pour l'exercice financier 2024 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux**

**Considérant** que le règlement numéro 239-2023 fixant pour l'exercice financier 2024 l'imposition des taxes, les compensations pour services et le tarif pour documents détenus par les organismes municipaux ;

**Considérant** qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés à la séance ordinaire du 13 novembre 2023, par le conseiller Daniel-Luc Tremblay ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé par monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que le règlement 239-2023 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

## **ARTICLE 1      TAXE GÉNÉRALE, TARIFICATION ET COMPENSATION**

Pour l'exécution du budget annuel, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la Ville soient et sont fixés comme suit :

### **1.1      Taxe foncière générale**

#### **1.1.1      Taxe foncière**

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2024, une taxe sur les biens fonds imposables de la Ville, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à raison de **0,7750 \$** par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles d'une valeur de plus de 100 \$.

#### **1.1.2      Taxe spéciale - Quote-part MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Il sera prélevé pour l'année 2024, une taxe sur les biens fonds imposables de la Ville, pour la quote-part de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à raison de **0,0871 \$** par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles d'une valeur de plus de 100 \$.

#### **1.1.3      Taxe spéciale - Quote-part pour la Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Il sera prélevé pour l'année 2024, une taxe sur les biens fonds imposables de la Ville, pour la quote-part de la Sûreté du Québec de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur à raison **0,0808 \$** par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles d'une valeur de plus de 100 \$.

#### **1.1.4      Taxe spéciale - Remboursements des règlements d'emprunt de la Ville de Gracefield**

Afin de défrayer le coût des remboursements d'emprunt touchant l'ensemble des citoyens de la Ville de Gracefield pour l'année financière 2024, il sera prélevé une taxe spéciale sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur aux immeubles imposables de la Ville de Gracefield, un montant de **0,0579 \$** par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles d'une valeur de plus de 100 \$.

## **1.2 Eau potable**

### **1.2.1 Compensation pour le service d'aqueduc**

Afin de payer le service d'aqueduc et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables du secteur qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES</b>	<b>TAUX / UNITÉ</b>
Résidentiel / par logement	750 \$
Suppl. piscine	400 \$
Commerce 1 / ex. : bureau	1 050 \$
Commerce 2 / ex. : coiffure / garage / casse-croûte	1 200 \$
Commerce 3 / ex. : buanderie / resto / dentiste	2 250 \$
Hôtel	7 500 \$
Immeuble à log. Locatif de 12 logements et plus	650 \$
Super marché - Métro	6 000 \$

### **1.2.3 Compensation pour le service d'aqueduc, (Règlement d'emprunt)**

Afin de défrayer le coût du règlement d'emprunt #49-2006, capital et intérêts concernant le service d'aqueduc, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES</b>	<b>TAUX</b>
Résidentiel par logement	87 \$
Commerce par édifice	155 \$

## **1.3 Eaux usées**

### **1.3.1 Compensation pour le service des eaux usées - Opérations**

Afin de payer le service des eaux usées et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables qui sont desservis par le service des eaux usées, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX / UNITÉ
Résidentiel par logement	320 \$
Commerce 1 ex. : bureau	560 \$
Commerce 2 ex. : 2 locaux	720 \$
Commerce 3 / ex. : coiffure, gros édifice	960\$
Commerce 4 / ex. : resto	1 440 \$
Immeuble à log. Locatif de 12 log. et plus	240 \$
Super marché - Métro	2 200 \$

### 1.3.3 Compensation pour le service des eaux usées – Règlement d'emprunt

Afin de défrayer le coût du règlement d'emprunt #57-2007, capital et intérêts concernant le service des eaux usées, il est par le présent règlement, imposé et sera exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables qui sont desservis par le réseau des eaux usées, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel par logement	180 \$
Commerce par édifice	325 \$

### 1.3.4 Compensation pour le service de la vidange du bassin des eaux usées

Il sera imposé et exigé pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables qui sont desservis par le réseau des eaux usées pour les montants suivants :

- Le coût de 80 000 \$ pour provisionner sur une période de 10 ans la prochaine vidange de bassins des eaux usées.

Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel par logement	37 \$
Commerce par édifice	37 \$

#### **1.4 Compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères pour l'ensemble de la Ville de Gracefield**

Afin de payer le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de l'ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes, les camps de chasse cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES</b>	<b>TAUX</b>
Résidentiel par logement	148 \$
Bac supplémentaire	148 \$
Commerce 1 / ex. : bureau	148 \$
Commerce 2 / ex. : plus de 2 bacs/benne	600 \$
Commerce 3 / ex. : casse-croûte à toutes les semaines l'été	960 \$
Commerce 4 / ex. : boucherie à toutes les semaines l'été	3 120 \$
Métro	21 600 \$
Saisonnier / roulotte, dépendance	108 \$
Camping 1 / 1 à 24 emplacements	960 \$
Camping 2 / 25 à 99 emplacements	2 400 \$
Camping 3 / 100 à 149 emplacements	4 800 \$
Camping 4 / 150 emplacements et plus	7 500 \$

#### **1.5 Compensation pour le service de collecte sélective des matières recyclées pour l'ensemble de la Ville de Gracefield**

Afin de payer le service de collecte sélective des matières recyclées pour l'ensemble de la Ville et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de l'ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes, les camps de chasse cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

<b>CATÉGORIE D'IMMEUBLES</b>	<b>TAUX</b>
Résidentiel par logement	13 \$
Commerce 1 / ex. : bureau adm	35 \$
Commerce 2 / ex. : casse-croûte	110 \$
Commerce 3 / ex. : restaurant	175 \$
Commerce 4 / ex. : entr. de détails	325 \$

#### **1.6 Compensation pour le service de collecte du compostage pour l'ensemble de la Ville de Gracefield**

Afin de payer le service de collecte des matières compostables pour l'ensemble de la Ville et les frais d'administration inhérents, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de l'ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes, les camps de chasse cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

CATÉGORIE D'IMMEUBLES	TAUX
Résidentiel par logement	65 \$
Commerce 1 / ex. : 1 bac 120 litres	65 \$
Commerce 2 / ex. : 1 bac 240 litres	220 \$

### 1.7 Compensation pour la gestion et le traitement des boues septiques

Afin de payer les dépenses reliées à la gestion et le traitement des boues septiques, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé, pour l'année 2024, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de l'ensemble de la Ville de Gracefield qui sont desservis par ce service incluant les roulottes, cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

- **40.00 \$** par logement, roulotte, camp de chasse et/ou local commercial.

### 1.8 Compensation pour la vidange de boues septiques

Afin de payer les dépenses reliées à la vidange des boues septiques, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2024 une compensation établie selon le tableau ci-dessous pour chacun des réservoirs :

CAPACITÉ DE RÉSERVOIR TOTALE OU INFÉRIEURE À 5,7M <sup>3</sup>	TAUX
Catégorie 1 - annuel	82 \$
Catégorie 2 - saisonnier	41 \$
Catégorie 3 - eaux grises (sur demande)	164 \$
Catégorie 4 - eaux grises sais. (sur demande)	164 \$

CAPACITÉ DE RÉSERVOIR TOTALE OU INFÉRIEURE À 4,8M <sup>3</sup>	TAUX
Catégorie 5 - fosse scellée	164 \$

CAPACITÉ DE RÉSERVOIR DE PLUS DE 5,7 M <sup>3</sup>	TAUX
Catégorie 6 - annuel	25 \$ / M <sup>3</sup>
Catégorie 7- saisonnier	12.50 \$ / M <sup>3</sup>



CAPACITÉ DE RÉSERVOIR DE PLUS DE 4,8 M <sup>3</sup>	TAUX
Catégorie 8 - fosse scellée	50 \$ / M <sup>3</sup>

Si une vidange supplémentaire est nécessaire et/ou qu'il n'est pas au calendrier de l'année en cours les coûts suivants sont établis comme suit :

- Coût d'une fosse selon la capacité du réservoir
- Frais de base de 200 \$
- Si la vidange doit être effectuée à l'extérieur de notre MRC, des frais supplémentaires de 200 \$ s'appliquent
- Si la vidange doit être effectuée durant la période hivernale, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, des frais supplémentaires de 100 \$ s'appliquent

Si le délai de 5 jours ouvrables pour la demande de vidange de fosses septiques ne peut être respecté, le contribuable devra assumer les frais de l'entrepreneur privé ainsi que les coûts de la vidange de la fosse selon la capacité du réservoir.

Pour les endroits où les conditions physiques édictées à l'article 8, du règlement no. 33-2005 « Établissant un service de vidange, de collecte et de transport de boues septiques et d'eaux usées visée », ne permettent pas la dispense du service de base, un montant supplémentaire est facturé en fonction des coûts encourus pour la location et/ou l'achat d'équipements.

Advenant l'omission du contribuable de dégager ses couvercles de fosses septiques et/ou de permettre l'accessibilité à sa propriété, des frais supplémentaires de **40 \$** lui seront facturés advenant une 2<sup>e</sup> visite.

### **1.9 Tarif pour documents détenus par les organismes municipaux**

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par un organisme municipal sont (Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*) :

- a) 18.25 \$ pour un rapport d'évènement ou d'accident
- b) 4.50 \$ pour une copie de plan général des rues ou de tout autre plan
- c) 0.53 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'extrait du rôle d'évaluation
- d) 0.45 \$ par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne peut excéder la somme de 35 \$
- e) 3.65 \$ pour une copie du rapport financier
- f) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum
- g) 0.01 \$ par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants
- h) 0.45 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes a) à g)

- i) 4.50 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite
- j) 5.00 \$ tout certificat (autre qu'un certificat de taxes) attestation, copie de compte de taxes supplémentaires et toute demande d'information écrite
- k) Carte routière municipale – selon le coût de fabrication
- l) 1.00 \$ par page de télécopie locale ou interurbaine (5.00 \$ minimum pour les services professionnels)
- m) 75.00 \$ pour demande occasionnelle de certificat de taxes
- n) 25.00 \$ certificat de non-contravention à la réglementation municipale.

#### **1.10 Tarif pour l'analyse de demande d'accompagnement pour l'entretien d'un chemin privé**

Les frais exigés pour l'analyse de demande d'accompagnement

- **500 \$ par demande**

### **ARTICLE 2    MODE DE PAIEMENT**

Les modalités de paiement **des taxes** et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 2.1** Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300 \$ le **compte doit être payé en un seul versement pour le 31 mars 2024.**
- 2.2** Tout compte de taxes ou de compensations dont le total atteint ou est supérieur à 300 \$ **le débiteur a le droit de payer, à son choix, en un ou six versements comme suit :**
  - Le premier versement doit être payé le pour le 31 mars 2024 : 20 %
  - Le deuxième versement doit être payé pour le 15 mai 2024 : 16 %
  - Le troisième versement doit être payé pour le 15 juin 2024 : 16 %
  - Le quatrième versement doit être payé pour le 15 juillet 2024 : 16 %
  - Le cinquième versement doit être payé pour le 15 août 2024 : 16 %
  - Le sixième versement doit être payé pour le 15 septembre 2024 : 16 %
- 2.3** Tout compte de taxes complémentaires, sauf entre autres les droits sur les mutations immobilières qui est exigible en un seul versement, suit les mêmes modalités de paiement.
- 2.4** **Les reçus seront expédiés sur demande seulement. Un rappel pour taxes et compensations impayées sera envoyé après le sixième versement.**

Les taxes et les compensations seront payables au bureau de la Ville.

### **ARTICLE 3    TAUX D'INTÉRÊTS**

Tous les comptes dus à la Ville portent intérêt à un taux mensuel de 1,5 % pour un total de 18 % par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel ils doivent être payés.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, la totalité de la somme due à la Ville devient alors liquide et exigible, et les intérêts portent sur la totalité de cette somme.

### **ARTICLE 4    CHÈQUE SANS PROVISION**

Lorsqu'un chèque est remis à la Ville et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de 40 \$ seront réclamés au tireur du chèque en sus des intérêts exigibles.

### **ARTICLE 5    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Que ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2024-01-007 Entérinement de dépense – Webaction – Hébergement et soutien – Site Web de la Ville de Gracefield**

**Considérant** la nécessité de renouveler l'hébergement et soutien du site Web et la réservation du nom du domaine gracefield.ca de la Ville de Gracefield, auprès du fournisseur Webaction ;

**Considérant** la facture reçue de Webaction, pour ce dit renouvellement ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'entériner la dépense pour un montant total de 569,85 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur Webaction, pour l'année 2024.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-008 Autorisation de dépense – Vœux des Fêtes**

**Considérant** la réception de l'offre de service du journal Info de la Vallée pour les vœux des Fêtes ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 388,50 \$ plus les taxes applicables à Info de la Vallée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-009 Autorisation de dépense – Dîner des employés**

**Considérant** que le conseil a offert un dîner et un article promotionnel pour tous les employés de la Ville ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est résolu :

D'autoriser une dépense au montant de 1 186,95 \$ plus les taxes applicables au restaurant Milano pour le service de traiteur et une dépense au montant de 2 040,00 \$ à madame Sandra Lauriault pour les articles promotionnels.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-010 Autorisation de paiement – Panneau numérique**

**Considérant** que le contrat avec Libertelevision inc. pour le panneau numérique doit être renouvelé ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 240,00 \$ plus les taxes applicables au fournisseur Libertevision inc. et ce pour la période du 11 décembre 2023 au 10 décembre 2024.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2024-01-011 Lancement d'un processus d'appel d'offres – Entretien, installation et remplacement électrique pour les édifices et les équipements**

**Considérant** que le contrat en vigueur vient à échéance le 31 janvier 2024 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Hugo Guénette, appuyé par madame la conseillère Mélanie Lefebvre, propose et il est résolu :

D'autoriser madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien à lancer le processus d'appel d'offres pour l'entretien, l'installation et le remplacement électrique pour les édifices et les équipements de la Ville de Gracefield.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **2024-01-012 Congédiement de l'employé 32-0072**

**Considérant** la suspension avec solde pour fins d'enquête imposée à l'employé 32-0072 le 14 décembre 2023 ;

**Considérant** que l'employé 32-0072 a été rencontré dans le cadre de l'enquête le 19 décembre 2023 et que les explications fournies n'ont pas apportées de preuves contraires aux faits allégués ;

**Considérant** les résultats de l'enquête menée à l'interne et la preuve recueillie ;

**Considérant** que la mesure disciplinaire appropriée dans les circonstances est le congédiement de l'employé 32-0072 ;

**Considérant** que l'employé 32-0072 a été informé de son congédiement par lettre le 21 décembre 2023 ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'entériner le congédiement de l'employé 32-0072 en date du 21 décembre 2023.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-013 Affectation d'un montant de 35 000,00 \$ pour la clinique santé**

Monsieur le conseiller Jean-Philippe, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'affecter un montant de 35 000,00 \$ pour la clinique santé provenant du surplus non affecté dans le but de réserver ce montant aux fins de la clinique santé.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2024-01-014 Deuxième demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

**Considérant** la réponse de la direction régionale du MAMH du 12 décembre 2023 pour la première demande de prolongation suite à l'envoi de notre résolution 2023-10-338 ;

**Considérant** que la prolongation du délai n'est pas suffisante pour la réalisation de la refonte des règlements ;

**Considérant** que le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entré en vigueur le 15 novembre 2021 ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le Conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

**Considérant** que la municipalité a débuté le processus depuis plusieurs mois en collaboration avec la firme BC2 et que le travail avance bien ;

**Considérant** qu'il apparaît très important pour la municipalité de prendre le temps de bien effectuer le travail, de réviser son nouveau plan d'urbanisme et ses nouveaux règlements de concordance et d'avoir le temps de faire toutes les consultations publiques nécessaires ;

**Considérant** que ce processus entraîne des répercussions importantes sur les citoyens et l'avenir de notre municipalité ;

**Considérant** que la municipalité demande plusieurs changements au Schéma d'aménagement de la MRCVG afin de permettre à la municipalité d'assurer l'avenir du développement de son territoire ;

**Considérant** qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour parfaire le travail de notre plan d'urbanisme et de nos règlements de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolonger, jusqu'au 30 septembre 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la ville de Gracefield en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG.

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de même qu'à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-015 Demande d'appui – Centre de Bien-Être Grace Connexions**

**Considérant** qu'une demande d'appui a été reçue pour le projet de ferme thérapeutique de l'organisme Grace Connexions ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Hugo Guénette, propose et il est unanimement résolu :

D'appuyer le Centre de Bien-être Grace Connexions dans sa démarche lors de la séance publique pour convaincre le CPTAQ de la viabilité et de la nécessité d'établir leur projet sur la terre visée.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

**2024-01-016 Adhésion annuelle - Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)**

**Considérant** la nécessité de renouveler l'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour trois (3) employés de la ville ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, appuyé de monsieur le conseiller Alain Labelle, propose et il est résolu :

D'autoriser le paiement au montant de 765,00 \$ plus les taxes applicables à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2024.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**TRANSPORTS**

**2024-01-017 Affichage – Un poste d'opérateur régulier à temps complet**

**Considérant** qu'un poste d'opérateur régulier à temps complet est vacant et doit être comblé ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, propose et il est résolu :

D'afficher un poste d'opérateur régulier à temps complet à l'interne et à l'externe simultanément pour une période de 5 jours ouvrables.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**HYGIÈNE DU MILIEU**



**2024-01-018 Octroi de mandat – Plomberie Environord Inc.**

**Considérant** la démission des deux employés au département de l'aqueduc et des égouts ;

**Considérant** l'offre envoyée du fournisseur Plomberie Environord Inc. ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Alain Labelle, appuyé de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'octroyer un mandat à Plomberie Environord Inc. pour une période indéterminée au tarif suivant :

- 102,00 \$ / h pour les heures régulières 7h00 à 16h00 ;
- 159,00\$ / h pour le soir après 16h00 jusqu'à 23h00 ;
- 190,00 \$ / h pour le soir après 23h00 jusqu'à 7h00 ;
- 85,00 \$ / jour pour les frais de garde quotidien ;
- Fin de semaine : 4 heures minimum payable à 102,00 \$ / h ;
- Jours fériés : taux double selon les diverses modalités.

D'autoriser monsieur le maire Mathieu Caron et madame la directrice générale Julie Jetté à signer tous les documents relatifs à cet octroi.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2024-01-019 Affichage – Deux postes de préposés à l'aqueduc et aux égouts**

**Considérant** que les deux employés aux postes de préposés à l'aqueduc et aux égouts ont démissionné ;

**Considérant** que la ville doit procéder à l'affichage desdits postes ;

**En conséquence** il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Caron, appuyé par monsieur le conseiller Hugo Guénette et résolu :

D'afficher deux postes de préposés à l'aqueduc et aux égouts réguliers à temps complet à l'interne et à l'externe simultanément pour une période de 5 jours ouvrables.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

## **LOISIRS ET CULTURE**

### **2024-01-020 Octroi de contrat – Soumission 2023-11 – Fleurs 2024**

**Considérant** que Ville de Gracefield a demandé des soumissions sur invitation pour la fourniture de fleurs pour la saison estivale 2024 selon l'appel d'offres numéro 2023-11 ;

**Considérant** que la Ville de Gracefield a reçu une soumission ;

**En conséquence**, madame la conseillère Mélanie Lefebvre, appuyée de monsieur le conseiller Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

D'octroyer le contrat pour la fourniture des fleurs pour la saison estivale 2024 à Pépinière Haute-Gatineau pour un montant de 3 621,25 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser madame la directrice générale adjointe et greffière Julie Thérien à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Jacqueline Boucher, trésorière, conformément à la Loi, certifie que la Ville de Gracefield dispose, au fonds général d'administration, de crédits suffisants pour les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

---

Jacqueline Boucher  
Trésorière

### **RAPPORT DE COMITÉS**

#### **Note au procès-verbal :**

Les documents relatifs de certains comités sont déposés aux membres du conseil selon la liste suivante :

Compte-rendu du comité des loisirs du 5 décembre 2023.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Note au procès-verbal :**

Aucune question à la séance de ce soir.

**CORRESPONDANCE**

**Note au procès-verbal :**

Les documents relatifs à la correspondance sont déposés aux membres du Conseil.

**VARIA**

**Note au procès-verbal :**

Aucun varia à la séance de ce soir.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2024-01-021 Levée de la séance ordinaire**

Monsieur le conseiller, Daniel-Luc Tremblay, propose et il est résolu :

Que la présente séance soit levée, il est présentement 19 h 14.

Monsieur le maire Mathieu Caron, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Le maire

La directrice générale adjointe et  
greffière

\_\_\_\_\_  
Mathieu Caron

\_\_\_\_\_  
Julie Thérien

**Approbation du procès-verbal :**

Je, Mathieu Caron, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la directrice générale adjointe et greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes*.

\_\_\_\_\_  
Mathieu Caron  
Maire